Conseil scolaire Centre-Nord	**Référence : G-7010**	**Page 1 de 1**
	Catégorie : PERSONNEL **Objet : RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT**	
	Référence(s) juridique(s) : Articles 61, 92 et 112 de la *Loi scolaire* **Autre(s) référence(s) :** Procédure G-7010PA	
322, 8627, 91e Rue **Edmonton AB T6C 3N1** **téléphone : 780 468-6440** **télécopieur : 780 440-1631**	**Adoptée en 1ère lecture :** 14 avril 2003 **Adoptée en 2e lecture :** 12 mai 2003 **Adoptée en 3e lecture :** 16 juin 2003 **Révisé** : 15 mars 2004 **Amendé** : 20 mai 2014	

PRÉAMBULE

Une des premières priorités du Conseil scolaire est de recruter une équipe d'enseignants engagés à la poursuite de la Mission du Conseil scolaire.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire reconnaît l'importance capitale de recruter un personnel enseignant compétent et profondément engagé dans l'éducation de la jeunesse francophone conformément à la mission du Conseil scolaire.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Un enseignant doit détenir un brevet d'enseignement ou tout au moins remplir les conditions requises à son obtention, selon les exigences reconnues par la Province, avant de placer sa candidature.

2. La formation professionnelle et l'expérience correspondront aussi près que possible au poste assigné.

3. La direction générale recrutera le personnel enseignant conformément aux politiques du Conseil scolaire en s'assurant que les critères de sélections retenus sont équitables et non discriminatoires.

4. La direction générale prendra en considération les facteurs suivants dans son travail de recrutement :

   4.1 l'éducation francophone ;

   4.2 la compétence professionnelle ;

   4.3 le dossier judiciaire.

   4.4 le constat du ministère du Bien-Être de l'enfant (Alberta Children Services – Child Welfare).

5. Le Conseil scolaire embauchera des enseignant(e)s qui s'engagent à assurer le rôle privilégié de l'école dans l'épanouissement culturel de la communauté.